

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 12 JUIN 2007

SECAE/SQ/ib/N° 142

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les neuf textes suivants :

Proposition de décision du Conseil portant approbation de l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à la convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires - COM(2006)518 final / E3320 ;

Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part - COM(2007)180 final / E3505 ;

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République du Kiribati, d'autre part, pour la période allant du 16 septembre 2006 au 15 septembre 2012 - COM(2007)181 final / E 3506 ;

Proposition de décision du Conseil concernant l'adhésion des Communautés européennes à l'Organisation mondiale des douanes et l'exercice, à titre transitoire, de droits et obligations identiques à ceux des membres de cette organisation - COM(2007)252 final / E 3533 ;

Proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité portant adoption par Chypre de la monnaie unique au 1er janvier 2008 - COM(2007)256 final / E3537 ;

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro à Chypre - COM(2007)257 final / E3538 ;

Proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité portant adoption par Malte de la monnaie unique au 1er janvier 2008 - COM(2007)259 final / E3539 ;

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro à Malte - COM(2007)260 final / E3540 ;

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 234/2004 du Conseil imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Libéria et abrogeant le règlement (CE) n° 1030/2003 - COM(2007)296 final.

La Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), comme tous les Etats membres de l'Union européenne, est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPNM). Plusieurs pays ont fait savoir que la CPPNM était incomplète et nécessitait une révision, principalement du fait qu'elle ne couvrait pas certains aspects importants de la protection physique. Par ailleurs, il est apparu que la CPPNM ne couvrait pas de manière adéquate la protection des installations nucléaires contre les actes de malveillance. Une conférence s'est ainsi tenue en 2005 en vue de modifier la CPPNM. Le texte référencé COM(2006)518 final vise à entériner les modifications proposées et précise le rôle et les compétences d'Euratom par rapport à ceux des Etats membres dans la Convention. La présidence de l'Union européenne a indiqué son souhait de faire adopter ce texte lors du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 18 juin 2007.

En ce qui concerne le Libéria, le règlement (CE) 234/2004 modifié du Conseil met en œuvre des mesures d'interdiction frappant la fourniture de certains services liés aux armements et aux équipements militaires et l'importation de diamants bruts. Dans une résolution 1753 du 27 avril 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé, notamment, de mettre un terme aux mesures relatives à l'importation de diamants. Le texte référencé COM(2007)296 final propose donc de modifier le règlement (CE) 234/2004 en conséquence. Il pourrait être présenté au Conseil pour adoption lors de sa session « Affaires générales et relations extérieures » du 18 juin 2007.

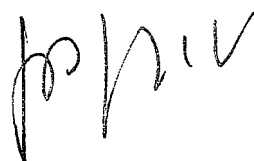
Le texte référencé COM(2007)252 final vise quant à lui à adopter une décision en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à l'Organisation mondiale des douanes (OMD). En mars 2001, le Conseil de l'Union européenne a en effet décidé qu'il convenait que la Communauté européenne demande à devenir membre de l'OMD et cette question est prévue à l'ordre du jour du Conseil de l'OMD qui se réunira le 26 juin 2007. Il apparaît donc nécessaire que le Conseil de l'Union puisse adopter le texte considéré au préalable, ce qui devrait être fait lors du Conseil « Compétitivité » du 25 juin 2007.

S'agissant de l'adoption et de l'introduction de la monnaie unique à Chypre et à Malte, la Commission européenne a présenté les textes référencés COM(2007)256 final, COM(2007)257 final, COM(2007)259 final et COM(2007)260 final. Les deux propositions de décisions relatives à l'adoption de l'euro par Chypre et par Malte doivent être discutées lors du Conseil de l'Union qui se réunira le 21 juin 2007 au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement. Les quatre textes devraient ensuite être adoptés par le Conseil lors de l'une des sessions qui suivront, à priori celle du 25 juin ou celle du 28 juin 2007.

Concernant enfin des deux textes référencés COM(2007)180 final et COM(2007)181 final, ils ont trait à un nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République de Kiribati. Le Parlement européen prévoit d'examiner la proposition de règlement en lecture unique le 19 juin prochain. Les deux textes, qui ne posent pas de problème au fond, devraient ensuite être inscrits pour adoption lors du Conseil du 28 juin 2007.

Dans ce contexte, et alors qu'à ma connaissance votre Délégation n'envisage pas de se réunir avant la fin de l'actuelle législature, je vous remercie de bien vouloir examiner les textes en question selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position lors des échéances considérées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Jouyet', with a stylized flourish at the end.

Jean-Pierre JOUYET

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D823/CG

Paris, le 12 juin 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 12 juin 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence de neuf textes comme suit :

- proposition de décision du Conseil portant approbation de l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à la convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (document E 3320) ;

- proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part (document E 3505) ;

- proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République du Kiribati, d'autre part, pour la période allant du 16 septembre 2006 au 15 septembre 2012 (document E 3506) ;

- proposition de décision du Conseil concernant l'adhésion des Communautés européennes à l'Organisation mondiale des douanes et l'exercice, à titre transitoire, de droits et obligations identiques à ceux des membres de cette organisation (document E 3533) ;

- proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité portant adoption par Chypre de la monnaie unique au 1er janvier 2008 (document E 3537) ;

- proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro à Chypre (document E 3538) ;

- proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité portant adoption par Malte de la monnaie unique au 1er janvier 2008 (document E 3539) ;

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37, Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

- proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro à Malte (document E 3540) ;

- proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 234/2004 du Conseil imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Libéria et abrogeant le règlement (CE) n° 1030/2003 (document E 3552).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur des projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

Ces textes étant susceptibles d'être adoptés prochainement par le Conseil et bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer qu'ils ne suscitent pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation les approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Lequiller', with a stylized flourish at the end.

Pierre LEQUILLER